Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 723f07
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Bulgarie : Appel en vue de mesures supplémentaires afin de prévenir des mauvais traitements par la police

Strasbourg, 25.10.2007 – Lors de sa 1007e réunion (DH) (15-17 octobre 2007), le Comité des Ministres a adopté une résolution intérimaire évaluant l'exécution par la Bulgarie d'arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant notamment des mauvais traitements infligés par la police, ayant entraîné trois décès, et le défaut d'enquêtes effectives sur ces faits (Velikova c. Bulgarie, arrêt du 18 mai 2000 et sept autres affaires).

Dans sa Résolution intérimaire, le Comité note avec intérêt les mesures adoptées par les autorités bulgares, en particulier l'amélioration de la formation professionnelle des forces de police et la réforme législative qui a introduit un contrôle judiciaire des décisions du parquet mettant fin aux poursuites pénales. Le Comité relève que des mesures complémentaires restent à être adoptées dans le domaine de la formation professionnelle pour tous les membres des forces de police, des garanties procédurales pendant la garde à vue et des garanties pour l'indépendance des enquêtes au sujet d'allégations de mauvais traitements infligés par la police.

Il en appelle au gouvernement de la Bulgarie pour qu'il adopte rapidement toutes les mesures restant à prendre et le tienne régulièrement informé de l'impact pratique des mesures prises. Le Comité en appelle également au gouvernement pour qu'il prenne rapidement toutes les mesures nécessaires visant à remédier pleinement à la situation individuelle de chacun des requérants dans ces affaires.

Texte intégral de la Résolution intérimaire

* * *

Les informations présentées au Comité et les décisions de celui-ci sont publiques. Les résolutions intérimaires et les décisions adoptées sur des questions importantes et urgentes deviennent publiques à l'issue de la réunion concernée. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté comportant des informations sur les progrès dans l'exécution des arrêts sont rendus publics quelques semaines après la réunion concernée. Ces documents ainsi que des informations plus générales sur l'exécution des arrêts par les Etats membres sont disponibles sur le site : http://www.coe.int/t/cm/home_en.asp ou le site http://www.coe.int/Human_rights/execution/.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.